**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

Epreuve integree de la section :

« BACHELIER DE SPECIALISATION :

INTERVENTION SYSTEMIQUE ET TRAVAIL SOCIAL »

**ENSEIGNEMENT superieur DE TYPE COURT**

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L’EDUCATION

|  |
| --- |
| **CODE : 95 10 20 U36 D1** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION** :  « BACHELIER DE SPECIALISATION :  INTERVENTION SYSTEMIQUE ET TRAVAIL SOCIAL »  **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT** |

1. **FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l’enseignement de promotion sociale, cette unité d’enseignement doit:

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.
  1. **Finalités particulières**

Cette unité d’enseignement vise à vérifier que l'étudiant a intégré les apports théoriques, pratiques et méthodologiques d’enseignement relatifs à la « Spécialisation en Intervention systémique et travail social » à travers l’élaboration et la défense orale d’un travail de fin d’étude, dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l’établissement.

1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Conformément à la législation en vigueur (Décret 13/11/2013 organisant le paysage de l’enseignement supérieur tel que modifié), pour être admis à l’unité d’enseignement « Epreuve intégrée », le candidat doit être titulaire :

* soit d’un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l’ARES (Académie de Recherche et d’Enseignement Supérieur)
* soit d’un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra
* soit d’un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

1. **ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable,**

*à partir d’une ou plusieurs situations d’intervention systémique en travail social, au travers d’un travail écrit personnel et de sa présentation orale, dans le respect des règles déontologiques de la profession, des usages de la langue française et conformément aux consignes données :*

* de présenter une démarche d’intervention systémique en lien avec une situation professionnelle complexe vécue et validée par le chargé de cours ;
* de décrire et d’analyser la (les) situation(s) en établissant des liens pertinents avec les apports théoriques et méthodologiques acquis lors de la formation et de ses recherches personnelles ;
* de démontrer qu’il maîtrise de façon critique, le cadre théorique de l’approche systémique, en vue de construire des solutions nouvelles voire innovantes apportant un changement dans un contexte donné, en composant ou réorganisant des éléments existants ;
* de proposer, de justifier et d’évaluer des interventions en se référant au cadre théorique de l’approche systémique et en se positionnant de manière responsable et autonome ;
* de développer une réflexion critique et éthique ;
* d’évaluer sa démarche et de la justifier ;
* de réaliser une présentation orale structurée de son travail et de répondre d’une manière concise, claire et argumentée aux questions en faisant preuve de sa capacité à entendre le point de vue de l’autre.

**Pour déterminer le degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

* le degré de précision et la clarté dans l’expression orale et écrite,
* l’aisance dans l’utilisation d’une terminologie explicite et professionnelle,
* le degré de pertinence des justifications,
* l’originalité du travail demandé,
* le niveau de complexité de son questionnement éthique.

1. **PROGRAMME**

**4.1. Programme pour l’étudiant :**

L’étudiant sera capable :

* de décoder et d’analyser des situations d’intervention systémique en établissant des liens pertinents avec les apports théoriques et méthodologiques vus lors des activités d’enseignement et de recherches personnelles ;
* d’élaborer et de justifier des interventions :
* qui mobilisent des ressources pertinentes vers le changement, pour l’ensemble des acteurs concernés par la situation ;
* qui tiennent compte des niveaux de complexité des organisations et des contraintes liées au mandat ;
* qui montrent sa capacité à repérer sa position et sa responsabilité au sein du système d’intervention et à ajuster sa position ;
* qui attestent sa capacité à mener des actions innovantes ;
* de développer un questionnement éthique et d’interroger ses propres préconceptions ;
* d’évaluer sa pratique professionnelle et d’analyser sa méthodologie ;
* d’expliciter ses modalités préférentielles d’intervention et d’établir un bilan des compétences professionnelles acquises ;
* de présenter en quoi le processus de formation a enrichi sa pratique professionnelle.

**4.2. Programme pour le personnel chargé de l’encadrement**

Le chargé de cours aura pour fonction,

*au travers de séances collectives et/ou individuelle :*

* de communiquer aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d’études écrit et de sa présentation orale ainsi que les critères d’évaluation ;
* de guider l’étudiant dans le choix de l’objet précis de son travail de fin d’études et de valider la situation professionnelle retenue ;
* d’assurer le suivi de l’étudiant pour :
* identifier, avec l’étudiant, les ressources pertinentes : personnes, documents, bibliographie… ;
* vérifier l’état d’avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail de fin d’études ;
* accompagner l’étudiant dans son cheminement et sa réflexion personnelle ;
* favoriser la mise en œuvre de ses capacités d’auto-évaluation ;
* critiquer avec l’étudiant les hypothèses de travail formulées, les référents théoriques utilisés et les choix méthodologiques posés ;
* réorienter le travail en cas de besoin ;
* analyser, avec l’étudiant, les modalités systémiques de sa présentation orale ;
* de s’assurer du respect des règles de déontologie et du positionnement éthique de l’étudiant.

1. **CHARGE DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

1. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**7.1. Etudiant : 100** périodes Code U

Z

**7.2. Encadrement de l’épreuve intégrée :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dénomination du cours** | Classement | Code U | **Nombre de périodes**  **par groupe d’étudiants** |
| Préparation de l’épreuve intégrée | CT | I | 16 |
| Epreuve intégrée de la section : « Bachelier de spécialisation : Intervention systémique et travail social » | CT | I | 4 |
| **Total des périodes** | | | **20** |

1. **CAPITALISATION**

La capitalisation des attestations de réussite des unités d’enseignement ne peut être obtenue que par un candidat titulaire d’un grade de bachelier ou d’un grade équivalent au grade de bachelier, conformément à la liste maintenue et mise à jour par l’ARES.